

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (16) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (7) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,  
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents** (6) :

Marc ODIN,  
Dana RADU,  
Emmanuel MALLET,  
Martine CORBUT,  
Pascal ROGER,  
Lukas SAWICKI

2024-63

**BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION DE LA DÉCISION  
MODIFICATIVE N°2-06-2024.**

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Eau, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°2-06-2024 suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Chap 014</b> Art 701249	<b>Atténuation de produits</b> <i>Reversement de la redevance de pollution domestique à l'Agence de l'Eau (2023)</i>	+64 450.00 €	
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-64 450.00 €	
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Programme 79</b> Chap 21 Art 2158	<b>Matériel</b> Immobilisations corporelles Autres installations, matériels, outillages ( <i>création regard de comptage eau pour VVF</i> )	+3 385.00 €	
<b>Programme 81</b> Art 2158	<b>Conformité électrique station de pompage</b> Autres installations, matériels, outillages ( <i>mise aux normes électriques logement station de pompage</i> )	+10 000.00 €	
<b>Programme 106</b> Chap 23 Art 2315	<b>Sécurisation distribution d'eau</b> Immobilisations en cours Installation, matériel, et outillage technique	-13 385.00 €	
Chap 021	Virement de la section d'exploitation		-64 450.00 €
Chap 16 Art 1641	Emprunts et dettes assimilées <i>Emprunts</i>		+64 450.00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°02/06/2024 du budget annexe « Eau » exposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **24 JUIN 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*